JE VOUS EN DEFIE
VOUS
ET VOS SUCCESSEURS.
OU
MOYEN
DE CONNOITRE LE VOEU
DE LA NATION,
RELATIVEMENT
A LA CONSTITUTION NOUVELLE.

Adresse envoyée à l'Assemblée nationale par un Prêtre de l'Oratoire.

Ne *vous* flattons donc point, voyons sans indulgence
l'état de *votre* conscience.

A PARIS
DE L'IMPRIMERIE DE GUERBART,
rue Dauphine, Hôtel de Genlis, N°. 92.

JE VOUS EN DÉFIE

VOUS

ET VOS SUCCESSEURS.

Ou moyen de connoître le vœu de la Nation, relativement à la Constitution nouvelle.

(*) *Adresse envoyée à l'Assemblée nationale par un Prêtre de l'Oratoire.*

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous faites tous vos efforts pour persuader, ce dont vous voudriez bien être con-

(*) L'Assemblée nationale n'ayant pas jugé à propos de délibérer sur cette Adresse qu'elle a reçue dès le commencement du mois d'Août, j'ai cru devoir prendre le Public pour Juge, en la lui mettant sous les yeux. Elle auroit paru beaucoup plutôt, si des vexations inouies n'en avoient retardé l'impression.

vaincus vous-mêmes, que la nouvelle Constitution n'est que l'expression du vœu général. Les membres de la majorité prononcent, en toutes circonstances, du ton le plus affirmatif et comme une vérité hors du moindre doute qu'elle est dans le cœur de tous les Français.

Il y a quelques années, Messieurs, qu'un Lieutenant de Police, s'entretenant de la difficulté de maintenir le bon ordre dans une ville aussi considérable que Paris, disoit qu'il s'y trouvoit plus de quarante mille individus qui, en se levant le matin, ne savoient s'ils gagneroient de quoi dîner, et que la majeure partie de cette multitude étoit capable de se porter à une mauvaise action pour le quart d'un écu. Si par tous les Français, vous entendez les gens de cette classe en qui la perversité naturelle n'est corrigée par aucune éducation, et le nombre assez petit de ceux d'un ordre plus relevé, que l'ambition, la cupidité, l'ignorance ou le défaut de jugement rendent amateurs des grandes innovations, je conviens que vous avez la majorité en votre faveur ; mais si, comme la moindre équité l'exige, vous comptez au nombre de ceux qui méritent de donner leurs suffrages,

les Citoyens paisibles, les Pères de familles, Laboureurs, Marchands, Artisans, dont l'unique ambition consiste à être bon Pères, bons Epoux, et à faire honneur à leurs affaires; je nie formellement votre assertion, je la soutiens aussi faussement avancée que fastidieusement et artificieusement répétée tous les jours par les folliculaires prétendus patriotes, dont plusieurs sont tirés de votre sein. En qualité de Citoyen intéressé à la chose publique, j'ose vous proposer le défi (1) d'en soumettre la vérité à une épreuve qui ne permette plus de contester. Que les Assemblées primaires soient convoquées, non pas de manière à ce que les esprits turbulens et pervers y dominent exclusivement; mais prenez toutes les mesures nécessaires pour engager les personnes sages, qui aiment l'ordre et qui ont intérêt de le maintenir, à s'y rendre et à y donner leurs avis, sans crainte

(1) Un pareil défi n'est point de nature à effrayer la majorité, elle en a déjà tant refusé. Hé bien? je l'offre à la Législature qui paroît sur le point d'entrer en fonctions. Malheureusement le caractère de ceux qui doivent la composer, est déjà trop connu, pour qu'on puisse espérer qu'elle l'accepte.

d'être insultées, maltraitées, assassinées. Donnez les ordres les plus précis pour qu'aucun Citoyen actif, n'ayant point contre lui de titre d'exclusion, ne puisse en être écarté. Déclarez nulles toutes les délibérations précédées ou accompagnées de violence, tendantes à empêcher de venir à l'Assemblée, ou à en chasser ceux qui y seroient venus. Faites surtout cesser, au moins pour le tems des Assemblées l'activité meurtrière de ces foyers d'intrigues, de dissention et de proscription, qu'on appelle Clubs des amis de la Constitution; c'est-à-dire, ennemis de leurs Concitoyens, de la justice et des Lois.

Ces préliminaires remplis, soumettez à l'examen des Assemblées primaires, formées à-peu-près le même jour dans toute l'étendue du royaume, une suite de propositions simples, rédigées de manière à ce qu'elles puissent être résolues par *oui* et par *non*; les mêmes pour le sens que les suivantes.

1°. Falloit-il se contenter de restreindre l'exercice arbitraire de la puissance royale, en la soustrayant à l'influence exclusive des Ministres, et en l'assujettissant à ne prononcer dans les choses importantes que d'après le vœu connu des différentes parties de l'Em-

pire ? Ou devoit-on anéantir la royauté, en soumettant la personne du Roi à n'être qu'un fonctionnaire public, un simple exécuteur des décrets, le premier commis d'une Assemblée unique, susceptible de mouvemens brusques et en sens contraires, nécessairement dominée par l'intrigue et l'esprit de faction ?

2°. Devoit-on se borner à corriger les abus nombreux qui régnoient dans la distribution des bénéfices, à régler qu'il n'y en auroit plus qui n'imposassent des obligations à remplir ; que l'étendue des revenus seroit en proportion de la Multiplicité et de l'importance des fonctions ; enfin que l'excédent de ce qui est nécessaire aux frais du culte et à l'honnête entretien des Ministres, seroit employé au soulagement et à la décharge du Peuple ? Ou bien falloit-il s'emparer des biens donnés à l'Eglise par des gens qui avoient la libre disposition de leurs propriétés, dépouiller les titulaires actuels qui jouissoient sous la garantie des Lois existantes, réduire les Ministres de l'autel à n'être que des stipendiés dépendans dans l'exercice d'un ministère dont la liberté est l'essence, des caprices et des opinions variables de la multitude ? Falloit-il en-

fin bouleverser l'Ordre ecclésiastique, toucher à des points qui intéressent la croyance, et par l'exigence d'un serment vexatoire, mettre une foule de Pasteurs respectables dans l'alternative cruelle de blesser leur conscience ou de mourir de faim ?

3°. Suffisoit-il d'engager les Religieux à se réformer, de supprimer ou d'empêcher de se perpétuer ceux qui refuseroient de se soumettre à leur règle, et de mener la vie de retraite, de mortification et de prière, qui a rendu l'état monastique recommandable, en offrant dans la personne des Moines des exemples vivans de la pratique des conseils évangéliques ? Ou bien falloit-il abolir entièrement un état conforme à l'esprit de la Religion catholique, autoriser sourdement les procédés astucieux ou violens qu'on a mis en œuvre, pour contraindre d'y renoncer ceux qui vouloient y persévérer, et accroître ainsi dans la société le nombre déjà si grand d'hommes corrompus et sans principes, en invitant à y rentrer ceux qui étoient dans la coupable disposition de violer des engagemens contractés aux pieds des autels ?

4°. N'étoit-ce pas assez d'exiger que les Nobles payassent rigoureusement en propor-

tion de leurs revenus, de détruire les Capitaineries et les abus du droit de chasse, de statuer que le défaut de naissance n'excluroit d'aucun emploi public? Ou bien étoit-il nécessaire d'anéantir la Noblesse elle-même, en se privant de la faculté de récompenser les services rendus à l'état, en une monnoie d'opinion qui a le double avantage de ne rien coûter aux rémunérateurs et d'élever l'ame des rémunérés; de détruire ce que les Seigneuries avoient de bienfaisant et de tutélaire en même tems que ce qu'elles avoient d'onéreux et d'oppressif: enfin devoit-on autoriser et exciter dans toute l'étendue du Royaume, les avanies, les vexations, les outrages contre les personnes revêtues de la noblesse, et les contraindre à force de mauvais traitemens, par des pillages, des incendies, des assassinats à invoquer en leur faveur l'article si méchamment et si imprudemment inséré dans la déclaration des droits, *la résistance à l'oppression*, et légitimer ainsi tous les moyens qu'ils pourront employer pour assouvir une vengeance que leurs barbares concitoyens ont si cruellement provoquée?

5°. N'étoit-il pas suffisant de porter une réforme scrupuleuse dans l'administration de la jus-

tice, en simplifiant les Lois et en éclaircissant celles qui servoient d'aliment à la chicane; en établissant des règles pour l'abréviation des procédures et pour mettre les plaideurs à l'abri de l'avidité des Praticiens; en exigeant plus de soin et d'attention dans le choix des Magistrats; en modifiant ce qu'il pourroit y avoir de trop rigoureux dans la jurisprudence criminelle, et en dictant toutes les précautions inspirées par l'humanité, pour mettre les infortunés soumis au glaive des Lois à l'abri de l'erreur et de la prévention? Ou bien valloit-il mieux bouleverser l'Ordre judiciaire; avilir la Magistrature, en admettant à en remplir les fonctions ce que l'antre de la chicane offre de plus bas, de plus vil et de plus corrompu; confier la fortune et la vie des Citoyens à des gens qui, par leur obscurité et leur peu de considération personnelle, n'ont pas plus d'honneur public à conserver que de dignité à maintenir; falloit-il enfin établir un code criminel dont les dispositions compromettent la sureté des honnêtes gens, par la presque impossibilité où il réduit des Juges froids et sans passion de convaincre légalement les coupables; et qui, par le droit d'interprétation ac-

cordé aux Jurés, expose la vie des innocens inculpés par une fausse opinion publique?

La solution de ces questions librement et paisiblement discutées vous fera connoître le véritable vœu de la Nation (1). En y conformant vos décrets, vous pourrez vous dire alors ses vrais interprètes. Mais vous ne pouvez vous qualifier légitimement de ce titre tant qu'il y aura un soupçon fondé que vous avez substitué vos systêmes et vos complots aux volontés de vos Commettans, et que tous les témoignages d'assentiment venus des Provinces, en nombre bien inférieur (2) à celui

---

(1) Je ne prétends pas dire que, si, par impossible, ce vœu étoit conforme à vos opérations, elles dussent être considérées pour cela comme sages et justes. J'en conclurois seulement que vous êtes venus à bout d'éteindre le sentiment de moralité dans la plupart des esprits, et qu'il faut se soumettre à la violence. Je donnerois ma bourse à des brigands qui m'attaqueroient en force dans une forêt.

(2) Il y a en France plus de 50,000 Aggrégations, Départemens, Districts, Municipalités, Clubs, etc. susceptibles de s'adresser à l'Assemblée nationale, qui accueille les félicitations même des particuliers. Pour accorder qu'elle a reçu 7 ou 8,000 actes d'adhésion sur la masse de ses opérations, il faudroit admettre qu'on lui en a présenté à raison de dix régulièrement par

qui seroit nécessaire pour offrir une majorité même apparente, sont mandiés ou extorqués. Je sens parfaitement combien les circonstances sont défavorables pour le succès de la consultation que je propose. Il y a un an que la voix de la justice et de la raison auroit bien plus facilement triomphé qu'aujourd'hui que vous êtes venus à bout d'armer en votre faveur toutes les passions déréglées, les cupidités de toute espèce. Cette foule d'hommes corrompus, d'une probité douteuse ou peu délicate qui remplissent vos Corps administratifs et vos Tribunaux, qui ne voyent que dans le maintien de l'ordre nouveau, la conservation de leurs places; les acquéreurs cupides et peu consciencieux des biens du Clergé, qui tremblent pour la solidité de leurs acquisitions; bien plus que tout cela, cette multitude d'Apostats, ou sans Religion, ou infidèles à leur conscience, qui pressentent la misère et l'opprobre dans lesquels ils seront plongés, forment autant d'obstacles puissans à ce qu'on revienne à des idées saines et modérées. Vous

---

jour; ce qui seroit une énorme exagération. On laisse à juger d'après cette observation, si l'Assemblée peut se flatter d'avoir la majorité même extérieure.

devriez donc, ce me semble, accueillir avec empressement ma proposition. Il n'y a qu'une conviction bien intime de l'injustice de votre cause qui puisse vous faire craindre le résultat de l'examen d'une œuvre que tant et de si grands intérêts conspirent à maintenir.

Pour moi, Messieurs, malgré la défiance que semble devoir m'inspirer la corruption trop généralement répandue, je ne persiste pas moins à vous sommer, au nom d'une multitude d'honnêtes Citoyens, d'accepter le défi que je vous fais de demander l'avis de la Nation. Ce procédé seroit moins injuste en lui-même, plus salutaire au Royaume, plus prudent pour vous-mêmes que la présentation d'une *Charte* au Roi, avec l'alternative de ne plus régner si il refuse de l'accepter. En effet, supposons que, par une suite de son amour pour ses peuples, par une espérance illusoire de rétablir promptement la tranquillité, ou par une crainte hélas! trop fondée pour ses jours et pour ceux des personnes qui lui sont chères, supposons, dis-je, que ce Prince infortuné, croye devoir se soumettre à vos caprices en acceptant votre Constitution; son acceptation n'en sera pas moins un acte radicalement nul aux yeux de tout vrai Français, un acte contre lequel on aura toujours droit de

réclamer tant qu'il existera des Bourbons. Abandonnez donc le projet impie de prescrire des Lois à celui qu'un droit imprescriptible constitue votre maître, et n'ajoutez pas ce forfait à tous ceux que vous avez commis ou autorisés. Reconnoissez la profondeur de l'abyme dans lequel vous vous êtes plongés avec toute la France, et si vous êtes encore susceptibles d'embrasser le moyen le plus prompt et le moins violent d'en sortir, hâtez-vous de rendre à notre bon et généreux Monarque, avec une entière liberté, la plénitude de pouvoir que vous avez envahie. Suppliez-le de se choisir un Conseil avec lequel il déterminera dans sa sagesse et d'après son cœur les remèdes les plus propres aux maux qui nous accablent. On pourroit à cette condition feindre d'oublier qu'ils sont dus à votre méchanceté et à votre imperitie. On consentiroit peut-être à vous faire grace des châtimens rigoureux auxquels vous n'espérez guères de soustraire vos têtes criminelles. On aimeroit mieux laisser de grands coupables impunis que de risquer par une équité plus sévère de faire périr un seul innocent.

P. Prêtre de l'Oratoire.

ENVOI

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

Monsieur le Président,

Quoique l'Adresse ci-jointe ne soit pas dans le sens de la Révolution, je me flatte néanmoins que vous ne refuserez pas de la mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale. Elle mérite bien autant, par son objet, de fixer l'attention des Législateurs que les Adresses boursoufflées et adulatrices qu'ils écoutent tous les jours avec tant de complaisance. Je garantis que la présente n'a été mandiée, ni par aucun Club, ni par aucun Comité.

Je suis avec les sentimens convenables,

Monsieur le Président,

Votre etc.

P. Prêtre de l'Oratoire.